PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SEANCE DU 23 JUIN 2016

Le jeudi 23 juin 2016, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sous la présidence de Monsieur Patrick BORÉ, premier vice-président du Conseil Départemental.

I – Représentants de la Collectivité
Membres du Conseil Départemental
M. Patrick BORÉ, Vice-président du Conseil Départemental

Fonctionnaires
Titulaires :
M. Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines
Mme Annie RICCIO, Directrice des Territoires et de l'Action Sociale
Mme Isabelle MARTEL, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses
M. Matthieu ROCHELLE, Directeur de l'Education et des Collèges
M. Daniel WIRTH, Directeur des Routes
Suppléants :
Mme Sophie MASSELIN, Directrice des Services Généraux
M. Nicolas MOULY, Directeur de l'Environnement

II - Représentants du personnel
Syndicat CFTC
Titulaires :
Mme Catherine ODOUARD, Rédacteur principal 1ère classe
Mme Nadine BOYER, Rédacteur principal 1ère classe
Suppléants :
Mme Annie LEGRAND, Adjoint administratif 1ère classe

Syndicat CGT : non représenté (grève nationale)

Syndicat FO
Titulaires :
M. Henri AIME, Agent de maîtrise principal
M. Pierre CHAUVELLY-MONNIER, Agent de maîtrise principal
Mme Nathalie VIVIER, Adjoint administratif 2ème classe
Suppléants :
M. José DA SILVA, Agent de maitrise principal
M. Claude POITEVIN, Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement
M. Louis Fernandez, Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement

Syndicat FSU
Titulaire :
M. André NARJOZ, Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement
Suppléant :
M. Bruno BIDET, Technicien

Syndicat UNSA
Titulaire :
Mme Annie PAPAZIAN, Technicien paramédical de classe supérieure
Suppléant :
Mme Sandra TOCI, Technicien paramédical de classe supérieure

Participent également à la réunion :

Experts désignés par l'administration
Mmes Christiane BARONE, Sylvie CALIFANO, Sylvie GEVAUDAN, Julie ALLOUCH, Myriam BEN FREDJ, Brigitte PERETTI, Françoise LEVY (DRH)
MM Pascal POUGET (DRH), Philippe TEMPOREL, Pierre GABERAND, Jean-Pierre MICHEL (Mission Conseil).

Expert désigné par les organisations syndicales
M. Nicolas VALLI (FO).

Monsieur BORÉ déclare la séance ouverte, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il enregistre la désignation de Monsieur NARJOZ (FSU) comme secrétaire adjoint de séance.

M. BORÉ : A l'heure de démarrer cette séance, je souhaite que nous ayons une pensée pour Mme ABASTADO, médecin de prévention qui nous a quittés le mois dernier. Un mot également pour saluer le travail de M. CHAUVELLY-MONNIER, dont c'est aujourd'hui le dernier CHSCT. M. BONO, avant votre départ en retraite, nous vous remercions aussi pour tout le travail réalisé au sein de cette instance.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 8 MARS 2016
M. BORÉ : Y-a-t-il des observations ou des remarques ?

Mme BOYER (CFTC) : Nous avons une déclaration préalable: *« Nous souhaitons nous exprimer pour rappeler qu'il est important de mettre en œuvre une grande vigilance dans les procès-verbaux des séances afin de rapporter les propos les plus justes de chacun. Par ailleurs, nous remercions l'administration pour la mise en place de la formation sur les risques psychosociaux. Cependant, nous regrettons que celle-ci soit programmée simultanément à une instance paritaire telle que le Comité technique – qui, entretemps, a été effectivement annulée – en sachant que certains membres sont élus ou désignés dans les deux commissions. Il est en effet dommageable de devoir choisir entre deux convocations. »*

Mme CALIFANO : Concernant les PV, vous pourrez nous indiquer les erreurs, y compris en amont pour que nous puissions apporter les corrections souhaitées. Concernant la formation, le CTP du 28 a été reporté comme vous le savez… donc la formation ne tombe pas au même moment.

Mme BOYER (CFTC) : En page 6 du PV, ma phrase a été mal interprétée. J'ai dit que la législation édicte qu'une visite doit être faite tous les 2 ans et que, personnellement, en 8 ans, je n'ai vu personne. Je reprends ensuite pour dire qu'en tant que représentante du personnel, je pense la même chose que la FSU sur le manque de visites médicales. Mais je n'ai jamais dit que les représentants du personnel du CHSCT n'étaient pas reçus, eux, en visites médicales.

Mme CALIFANO : Ce sera inscrit dans le nouveau PV.

Mme ODOUARD (CFTC) : En page 22, quand je parlais de la loi NOTRe, je ne disais pas que cette loi n'est pas humaine : je disais qu'elle ne traitait pas de l'humain.

Mme CALIFANO : Ce sera inscrit également.

Docteur PERETTI : en page 9 : c'est SOMETRAV, non pas SOMETRAN - Société de médecine du travail.

Le PV du CHSCT du 8 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2/ ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Mission Conseil

Commandant TEMPOREL : La mission Conseil a élaboré le nouveau registre de sécurité, dont je rappelle qu'il est un guide ayant pour but d'aider les principaux et les gestionnaires des collèges dans leur démarche de préparation des commissions de sécurité. Il a été conçu par le Lieutenant GABERAND, qui vous le présentera. Le deuxième point concerne les formations des équipes locales de sécurité (ELS). L'HD 13 est classé immeuble de grande hauteur et le propriétaire est tenu d'organiser un service de sécurité et de faire procéder à des exercices périodiques d'évacuation. Dans ce cadre-là, la réglementation impose un exercice d'évacuation une fois par an pour chaque compartiment. C'est au regard de la réglementation et pour satisfaire toutes ces obligations que le lieutenant MICHEL, Chef de la sécurité incendie de l'IGH, a organisé des formations dont il va vous parler.

- **Registre de sécurité incendie dans les collèges**

Lieutenant GABERAND : Ce nouveau registre a été élaboré suite à la demande de plusieurs commissions qui souhaitaient que le document actuel évolue. Ce registre, qui dépend du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat), est obligatoire, conformément à un décret du 21 octobre 1973 qui prévoit justement qu'il est possible de faire évoluer le registre. La version qui prévalait auparavant était un document très imposant, qui compliquait la tâche des commissions, qui perdaient du temps pour retrouver certains éléments.
En vue de l'élaboration du nouveau registre, je me suis entretenu avec M. Rochelle. Le registre sera présenté à la réunion des Gestionnaires et Principaux, de manière à ce qu'ils puissent l'adopter, le comprendre et constater que cette version va leur faciliter le travail. La nouvelle version du registre devrait également nous permettre d'avoir plus d'avis favorables. C'est important, car il faut savoir qu'aujourd'hui, ce sont les collèges qui passent les différents contrats. Or, parfois, il y a des réserves, réserves qui sont levées par le Conseil Départemental. Mais il arrive qu'au moment du passage en commission, la levée de réserve n'a pas encore été validée. Avec ce registre, il sera possible d'étudier les choses annuellement et de voir qu'il n'y a pas de problème, que les collèges sont suivis très régulièrement, tous les ans, par les organismes agréés, et que les réserves sont absolument toutes levées par le CD 13.
Dans ce document, figure d'abord la fiche d'identité de l'établissement, et, comme le demande la loi, le nom de son responsable. Nous y trouvons également les différentes formations suivies par les personnels, comme la formation au maniement des extincteurs, à l'utilisation et à l'exploitation du système de sécurité incendie.

Figurent encore dans le registre, les consignes de sécurité en cas d'incendie et pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Ensuite, au fur et à mesure des années, il sera possible de voir dans le détail l'ensemble des contrôles effectués, avec la déclaration d'effectif, les exercices annuels d'évacuation qui sont déjà pratiqués, les vérifications techniques listées désormais et notamment la vérification des installations techniques avec la date, le vérificateur, le nom de la société et les réserves s'il y en a. En cas de réserve, il faut se référer au rapport. La procédure est la même pour le gaz, le nettoyage des hottes, la vérification des appareils de cuisson, des installations thermiques, du ramonage, du SSI, du désenfumage, des ascenseurs, des portails automatiques et des extincteurs. Ce type de document simplifié, tel qu'il est conçu, devrait aider les administratifs a retrouver rapidement les éléments ; en commission, ils stressaient en cherchant partout les documents de sécurité pertinents. En outre, s'il y a eu dans l'année des travaux d'aménagement et de transformation, ceux-ci doivent être notifiés dans le registre. Pour rappel, la sécurité incendie relève du pénal, et le juge ne se réfère qu'à un document, le registre de sécurité, qui est en quelque sorte le carnet de santé de l'établissement. S'agissant du suivi des commissions de sécurité, il figure bien sûr dans le registre avec les avis favorables à l'exploitation qui ont été rendus.
Vous noterez que 3 pages suffisent pour représenter une année de contrôles. La version actuelle du registre va jusqu'en 2025/2026.

Mme BOYER (CFTC) : Existe-il un plan mentionnant les emplacements des cuves de fluides et des robinets de coupure, du type gaz, fioul, tableau électrique, etc. ? Cette question vaut pour les collèges mais aussi pour tous les autres sites. Par ailleurs, qu'en est-il de la législation concernant les exercices incendie, y compris la formation des personnels ? Enfin, y-a-t-il des espaces d'attente sécurisés partout ?

Lieutenant GABERAND : Nous ne sommes pas obligés de retrouver ces éléments. Par contre, nous devons retrouver systématiquement toutes les vérifications techniques qui sont liées à telle ou telle cuve. Si une installation de gaz, par exemple, a été contrôlée et que, de fait, elle est conforme et qu'il n'y a pas de réserves, c'est bon, il n'y absolument aucun problème. Ce sera vérifié par les contrôleurs techniques des bureaux de contrôle.
Pour ce qui est du plan d'évacuation, qui indique de façon générique les consignes de sécurité, celui-ci doit être retrouvé à chaque niveau de l'établissement, généralement au débouché des escaliers. Sur ce plan doivent figurer tous les axes par lesquels les gens peuvent sortir.
Concernant les EAS, la réglementation stipule qu'il faut prendre en compte les personnes en situation de handicap à partir du moment où l'on est en superstructure, qu'il y a des étages. Sur ce point, nous nous efforçons d'inciter les responsables d'établissements à faire appel à l'aide humaine pour amener les personnes aux points de rassemblement notifiés sur le plan. Comment expliquer à un enfant qui est resté à l'intérieur d'un EAS d'un établissement où il y a de la fumée, à un enfant qui peut voir ses camarades dehors, que tout va bien ? C'est pourquoi nous incitons à se rendre, avec l'aide d'autrui, dans des points de rassemblement. Ceci étant, et pour répondre à votre question, ces EAS sont présents dans tous les nouveaux bâtiments qui se construisent aujourd'hui.

Mme ODOUARD (CFTC) : Les agents sont-ils formés à tout cela ?

Lieutenant GABERAND : Selon les types d'établissement qui reçoivent du public, sont notifiés des arrêtés correspondants, qui ont force de loi et dans lesquels est indiqué le nombre d'exercices devant être réalisés chaque année. Dans les collèges, il y a 1 exercice au cours du mois d'ouverture puis un second exercice d'évacuation en cours d'année. Après, si tel collège en fait 3, tant mieux ! Ainsi les personnels acquièrent des automatismes. Pour les collèges, donc, un compte rendu est rédigé, qui est ensuite exploité par les commissions de sécurité. Tous les problèmes qui ont pu survenir pendant l'exercice d'évacuation sont relevés. L'axe d'amélioration est systématiquement examiné.

M. BIDET (FSU) : Avant de poser nos questions, nous souhaitions faire une déclaration plus générale. Nous déplorons aujourd'hui que, lors de ce CHSCT, nous n'ayons à traiter que des questions d'hygiène et de sécurité et moins, peut-être pas du tout, des questions liées aux conditions de travail. Nous tenons à réaffirmer l'importance des syndicats dans une période où ceux-ci sont plutôt décriés, montrés du doigt et critiqués quant à leur action et leur présence. Nous rappelons que les délégués du personnel sont à l'écoute de tous les agents et de toutes les difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui, cela dans une période qui « percute » violemment certains services et directions.
Chers collègues pompiers, dont nous connaissons les difficultés pour mener à bien une activité si importante pour la sécurité des collégiens et du personnel, nous notons cette amélioration du suivi et des contrôles via ce nouveau registre de sécurité. Nous pensons toutefois que le travail en la matière va être beaucoup plus difficile à effectuer. Nous espérons que vous aurez suffisamment d'effectifs et de moyens pour ce faire.
Nous aimerions savoir à partir de quand ce nouveau dispositif entrera en vigueur – nous constatons qu'il y a déjà une fiche pour 2016/2017. D'autre part, est-ce que le personnel des collèges, et notamment celui de l'Éducation nationale, en particulier les principaux, a été associé à l'élaboration du registre ?

Lieutenant GABERAND : Je ne peux pas répondre à votre première question. Nous avons travaillé avec l'objectif de faciliter la tâche aux principaux et gestionnaires. Nous avons en effet anticipé en notant les années, surtout pour ne pas être pris de cours. Aujourd'hui, le registre existe, après il appartient aux autorités de demander une information à destination du personnel sur la mise en place du document.

M. ROCHELLE : Le dispositif sera présenté à la réunion de rentrée de l'ensemble des principaux et gestionnaires. C'est au mois d'octobre. Le nouvel outil devrait ainsi être approprié à partir de la rentrée prochaine.

Mme CALIFANO : Concernant la déclaration de la FSU et les commentaires sur les conditions de travail, je répondrai en soulignant que l'ordre du jour se penche sur l'ergonomie, sur le Document Unique, sur les accidents de service. Autant de points qui ont trait aussi aux conditions de travail. Je n'oppose pas l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Selon la DRH et M. BORÉ, les dossiers qui vous ont été présentés sont des dossiers globaux, où les problématiques ne s'opposent pas. Après, peut-être n'avons-nous pas la même conception des conditions de travail !

Mme ODOUARD (CFTC) : Les agents doivent-ils être formés aux premiers secours ? Et si c'est le cas, que dit la législation sur le nombre d'agents devant être formés par rapport au nombre de personnes présentes dans le collège ? S'agissant

des défibrillateurs automatisés, nous supposons qu'il y en a bien dans chaque établissement... Ne serait-il pas pertinent que leur vérification périodique figure dans le registre ?

Lieutenant GABERAND : Ce n'est pas dans le registre car celui-ci se réfère à des textes, des décrets, circulaires et arrêtés. Et aujourd'hui, les défibrillateurs n'en font pas partie.

Mme ODOUARD (CFTC) : Je ne parlais pas de ce registre-là...

Lieutenant GABERAND : Excusez-moi, je croyais que nous étions sur la nouvelle version.

- **Équipes locales de sécurité – Hôtel du département**

Lieutenant MICHEL : Cela fait 10 ans que nous formons des équipes locales de sécurité. C'est d'actualité puisqu'il y a 2 jours, grâce à la DRH, nous avons organisé, en salle des Séances Publiques, une nouvelle formation qui a touché un vaste public, 200 personnes, équipiers locaux de sécurité. En une journée, nous avons pu former 50% de ces personnels ; avant, nous les formions 4 par 4 et cela pouvait prendre toute une année. Les retours ont été très positifs. Les 28 et 29 septembre derniers, nous avions reçu la sous-commission de sécurité périodique, et, à l'issue de ces 2 jours, la représentante du Préfet avait salué la réactivité exemplaire du personnel de l'HD 13 et la qualité de la tenue, pourtant impromptue, des exercices sur le site. Pendant la session d'avant-hier, j'ai félicité à mon tour les personnels de cette culture de l'exemplarité. D'autre part, je vous annonce que ce CHSCT sera probablement mon dernier, puisque je fais valoir mes droits à la retraite. Je vais regagner notre belle ville de La Ciotat. Avant mon départ, j'essaierai toutefois de programmer une session en septembre/octobre pour former les derniers 50%.
Je rappelle enfin que l'HD 13 c'est 2000 personnes/jour, soit une petite ville. Nous sommes régis par le décret de 2011, dont les dispositions avaient pris en compte les attentats du 11 septembre. Plusieurs éléments avaient été revus alors pour les immeubles de grande hauteur (IGH).

M. Henri AIME (FO) : La réglementation prévoit une évacuation annuelle pour les compartiments. Y-a-t-il quelque chose de prévu pour la totalité du bâtiment ?

Lieutenant MICHEL : Non, la réglementation ne parle pas de totalité mais bien de compartiments. De notre côté, nous avons préparé aussi des évacuations du sous-sol, du délibératif, etc. Rien qui ne concerne une évacuation générale du site. Mais dans la formation, nous prévoyons, en cas d'évacuation générale, des points de rassemblement sur le parvis du dôme. Toutes les ELS sont informées quant à la conduite à tenir dans une situation pareille. En 2008, il y avait eu une alerte à la bombe mais, pas de chance, ce jour-là se tenait un colloque sur les personnes à mobilité réduite... On le sait, ça a été la panique ! Pour résumer, il n'y a rien dans les textes mais nous nous préparons et en parlons toujours, surtout en ce moment, compte tenu des risques d'attentats.

Commandant TEMPOREL : L'évacuation unique du compartiment est dictée par le fait que, au niveau architectural, chaque compartiment est comme une boîte. L'IGH est constitué de petites boîtes coupe-feu les unes par rapport aux autres. L'idée est d'évacuer un compartiment en sachant que celui d'à côté n'est pas en danger. La

réglementation est un règlement incendie. Ceci dit, il est tout à fait possible de déclencher rapidement l'évacuation de plusieurs compartiments, ce n'est en outre pas interdit. Quoi qu'il en soit, il faut éviter tout mouvement de panique.

Mme BOYER (CFTC) : Nous aimerions savoir qui est nommé en ELS au niveau de l'HD 13 ? Existe-il un affichage et est-ce que ces personnes portent une tenue particulière en cas d'exercice d'évacuation ?

Lieutenant MICHEL : L'affichage a été fait dans des panneaux vitrés de 70 x 40, qui sont parfois recouverts par des affiches... Ils sont situés dans chaque compartiment, en face des ascenseurs. Les ELS figurent sur ces affiches. Je vais par ailleurs adresser un courrier à Mme MASSELIN lui demandant que les ELS apparaissent sur le site intranet. Puis, pour mieux identifier ces équipiers, je demanderai aussi qu'ils portent des brassards lors d'éventuelles évacuations et prises en charge des personnels aux points de rassemblement. Nous ne parlons là que de l'HD 13.

M. BIDET (FSU) : Nous accueillons favorablement ce nouveau dispositif. Mais je ne m'explique pas pourquoi le délibératif n'y est pas intégré, même si je comprends qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment de grande hauteur. C'est tout de même un endroit important de l'HD 13...

Lieutenant MICHEL : Il l'est sans l'être même si cela ne figure pas dans la réglementation. Le Délibératif est classé en Etablissement Recevant du Public (ERP). En septembre dernier, la sous-commission a réceptionné le nouveau Système de Sécurité Incendie, qui a été entièrement rénové, pour plus de 2 millions d'euros. Donc tout le matériel que vous avez ici est neuf. Bref, on applique la réglementation en tenant compte du fait que le Délibératif est un ERP... Mais nous avons formé des gens à faire du serre-file et du guide-file comme dans un ERP, sans que cela nous soit expressément demandé dans la réglementation. On en fait toujours plus de toute manière. C'est dans la culture de la maison : les gens sont prêts, ils sont très demandeurs.

M. BIDET (FSU) : Nous demandons que le Délibératif, qui comprend de nombreux agents et qui accueille de nombreuses activités et du public, soit intégré dans le dispositif, à l'instar des bâtiments A et B.

Lieutenant MICHEL : Il l'est de fait mais on ne l'intègre pas par rapport à la réglementation en vigueur. On ne peut pas changer la loi. Cela ne nous empêche pas de préparer des gens : on l'a fait également dans les sous-sols, dans 3 bâtiments et le garage de Lambert..

Mme CALIFANO : C'est un problème de termes, de sémantique. Dans le bâtiment à 9 étages, nous avons des ELS et dans celui du délibératif nous avons des serre-files.

<u>Procédure visant à l'octroi ou au renouvellement des trousses de premiers secours</u>

Mme MASSELIN : Il m'a été demandé de faire un point d'étape sur le sujet des trousses de secours, en souffrance depuis au moins 2 ans. Après beaucoup d'échanges et en y mettant beaucoup d'énergie, nous avons trouvé une solution. Ce qui bloquait, c'était la commande de produits pharmaceutiques en l'absence de visa pharmacien... Nous avons trouvé un mode de fonctionnement en lien avec le Dr

Péretti et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique (DPMISP), ce qui nous a permis de commencer les commandes en mars dernier. Le retard était tel qu'il a fallu mettre en mouvement une très grosse machine portée par un petit service et une petite équipe. Le travail réalisé pour solliciter l'ensemble des directions et services concernés par les trousses de secours a été porté à bout de bras par 2 ou 3 personnes : travail en amont, manutention, etc.
En mars, nous avons relancé l'ensemble des Délégataires en les informant qu'ils pouvaient nous passer leur commande de ré-achalandage de leurs trousses de secours. Dans la foulée, nous avons reçu 658 demandes pour un montant total de commande de 42 806 euros. Le budget annuel prévu est de 20 000 €, que nous n'atteignions jamais, même les années où le niveau de commande était normal. Cela signifie qu'en 2 mois nous avons passé l'équivalent de plus de 2 ans de commande.
Pour composer les trousses de secours, nous piochons dans différents marchés que la DSG ne porte d'ailleurs pas pour la plupart d'entre eux. Si bien que quand nous avons sollicité les sociétés prestataires, il a fallu tenir compte de leurs délais pour répondre à une demande anormalement élevée. Elles ont néanmoins été en capacité de livrer dans des délais serrés. Les premières livraisons ont eu lieu le 30 mai. À ce jour, nous avons déjà livré 475 trousses de secours, et 183 sont en cours de préparation. On commence à voir le bout du tunnel.
Par ailleurs, l'administration générale de la Sûreté a travaillé avec la DPMIS et Mme Péretti en vue, dans le cadre de la future relance du marché des produits pharmaceutiques, de faciliter et intégrer les procédures à l'avenir s'agissant des questions de visas et autres tampons. Les choses rentrent dans l'ordre, ce qui devrait rendre plus simples les livraisons également sur le site de la Pomme.

Mme ODOUARD (CFTC) : Merci pour cette mise en place. Nous n'avons cependant pas trouvé la fiche correspondant aux commandes pour les véhicules. Par ailleurs, nous souhaitions savoir si l'activité pédestre correspondait aussi aux forestiers-sapeurs, aux agents d'entretien dans les domaines.

Mme MASSELIN : C'est une question technique à laquelle je ne saurai pas répondre. Concernant les véhicules, les choses sont calées ; mais il a pu y avoir ambiguïté sur les véhicules qui devaient être dotés ou non de trousses de secours – les véhicules d'intervention mais pas les véhicules de service.

Mme PERETTI : Je n'ai pas de précision supplémentaire à apporter. C'est tout ce qui est intervention et va sur le terrain qui est concerné. C'est cela qui est doté.

M. BIDET (FSU) : Selon nous, la mise en œuvre de ce dispositif impliquait plutôt la création d'un service, ou d'une équipe responsabilisée autour de cette question des trousses de secours. Au lieu de cela, la responsabilité a été transférée vers des agents qui avaient déjà de nombreuses autres tâches à effectuer. Au vu des besoins, besoins qui touchent les collèges, les directions de l'Environnement et des Routes, les Services techniques, etc., nous aurions pu imaginer que la collectivité allait créer une équipe ou un service dédié à l'octroi et au réapprovisionnement. Par exemple, qui se charge des réapprovisionnements ? Apparemment, c'est une personne qui assume déjà de nombreuses fonctions, notamment en matière de sécurité. Pour acheminer ce matériel de premiers secours, vous en avez rajouté sur les fonctions des agents. Nous regrettons cela et le fait que nous n'ayons pas pu discuter de cette organisation.

Mme Péretti, nous ne voyons pas dans la composition des trousses de secours, et sur lesquelles le SMP a dû avoir son mot à dire, de produits concernant les yeux, comme du *Dacryoserum*.

Mme MASSELIN : Je vais répondre tout de suite. Il y a du produit pour nettoyer les yeux, du *Dacudoses*. Pour revenir à vos premiers commentaires, l'ambiguïté, le problème, ne vient pas du fait que nous ayons changé d'organisation et chargé un service, qui ne l'était pas auparavant, d'une nouvelle mission. Quand je suis arrivée à la Sûreté, ce service était déjà chargé du réapprovisionnement des trousses de secours. Si la mission a pris de l'ampleur c'est qu'il y avait 2 ans de retard à rattraper, alourdissant de fait la charge de travail du service. À l'époque où les choses fonctionnaient normalement, qu'il y avait le visa pharmacien, plusieurs ré-achalandages étaient effectués au cours de l'année. Cela ne posait aucun problème particulier. Depuis mon arrivée, le Service Technique Sureté et Sécurité ne m'a pas alertée sur le fait qu'il s'agissait d'une mission indue ou d'une charge trop lourde à assumer. C'est la reprise du passif, qui correspond à une mise à plat sur tous les sites, qui a entraîné cette surcharge. Nous avons été aidés par le SAGS pour la partie très administrative et par le service Technique Sureté et Sécurité (STSS) pour la partie manutention. Après, et maintenant que la Sûreté a rejoint la DSG, doit-on faire porter cela par un service acheteur plus classique, ou considère-t-on que c'est de la sécurité et que cela doit rester dans le cadre des missions du STSS, qui porte la sécurité, y compris la sécurité incendie dans les sites extérieurs ? On peut se poser ce genre de questions... En tout état de cause, rien ne me semble choquant ou indu.

M. BIDET (FSU) : Avec le recul, force est de constater que le sujet a été traité laborieusement, tout cela remontant tout de même à plusieurs années en arrière. Connaissant les difficultés rencontrées par le STSS nous aurions pu, en CTP, discuter de la création d'un service dédié uniquement à cette tâche, afin que tout le monde ait sa trousse et son armoire remplie comme il le faut.

M. BONO : M. Bidet, le problème que nous avons eu n'est pas un problème de service ou d'organisation, mais de prescripteurs. Une fois réglé le problème de la prescription, les choses ont commencé de se remettre dans le bon ordre. Elles vont se lisser avant un retour, nous l'espérons tous, à la normale. Les commandes se feront ensuite au fil de l'eau grâce aux services concernés.

M. FERNANDEZ (FO) : A-t-on une idée de la date à laquelle toutes les demandes auront été honorées ?

Mme MASSELIN : Les choses se font au fur et à mesure que les sociétés nous livrent. Nous composons à partir de prestataires différents. Il s'agit d'un travail quotidien. J'ai bon espoir que tout soit achevé dans les meilleurs délais.

M. FERNANDEZ (FO) : Très bien. Nous n'avons pas eu de réponse pour ce qui est de la fameuse trousse B2.

Mme MASSELIN : Les commandes pour les trousses d'intervention ont été intégrées logiquement aux besoins. Nous répétons que le véhicule de service n'est pas doté de trousse de secours.

Mme ODOUARD (CFTC) : La fiche ne concernait pas les véhicules de service mais les véhicule d'intervention sur le terrain, ceux des Routes et de l'Environnement. Cela n'apparait pas dans ce que l'on nous a donné.

Mme CALIFANO : Dans le document, en page 1, Demande d'octroi et de renouvellement de matériel de premiers soins, j'ai la fiche A1, B1, C1 et C2. Je n'ai pas de B2, qui concerne les véhicules de service.

Mme ODOUARD (CFTC) : Ce sont des véhicules d'intervention, pas des véhicules de service.

Mme CALIFANO : Pour moi, ce sont des véhicules de service, mais nous allons vérifier.

Mme ODOUARD (CFTC) : Pour les gens des Routes, de l'Environnement…

M. BONO : Nous vous répondrons par écrit.

Présentation de la nouvelle grille d'analyse pour les enquêtes d'accident de service

Mme CALIFANO : Vous avez tous lu cette grille et savez de quoi il s'agit. Pour rappel, ce document, plus synthétique, a pour vocation de nous faciliter la tâche lors de nos enquêtes sur le terrain. Il doit aider tout le monde à bien comprendre ce qu'il s'est passé.

M. BIDET (FSU) : Qu'est-ce qui a motivé la modification de ce dispositif ?

Mme CALIFANO : La précédente fiche était un peu confuse. Et lorsque nous menions ces enquêtes, certains collègues arrivaient difficilement à noter tous les éléments. La nouvelle grille, beaucoup plus pédagogique, facilite tant la lecture que la rédaction.

Mme ODOUARD (CFTC) : Elle est en effet beaucoup plus claire. Elle comporte plus d'items, ce qui facilite les choses. Mais à qui va-t-elle s'adresser, uniquement aux préventrices ? Ou bien elle aidera à la rédaction du compte rendu de l'accident de service ?

Mme CALIFANO : Cette fiche remplace la précédente, tout simplement.

Mme ODOUARD (CFTC) : Ce n'est pas ce que je voulais dire. Va-t-elle être utilisée uniquement par le CHSCT, autrement dit les préventeurs, ou sera-t-elle distribuée dans les services pour appuyer la déclaration d'accident ? Cela pourrait en effet les aider à faire le compte rendu en restant sur les faits, et, ainsi, ne pas partir dans tous les sens.

Mme CALIFANO : Nous allons voir cela avec le DRH.

M. BONO : Ce pourra être distribué aux délégataires qui pourront s'en servir quand ils feront les déclarations d'accident de service.

Mme BOYER (CFTC) : Cette grille ne devrait-elle pas être complétée par la notion de maladie professionnelle ? Pages 6 et 7, on parle également de maladies professionnelles.

Mme CALIFANO : Nous avons choisi d'être pragmatiques, puisque, pour l'instant, nous n'avons pas encore réalisé d'enquête maladie professionnelle.

Mme BOYER (CFTC) : D'autre part, la demande d'un témoin de l'accident est-elle vraiment obligatoire ?

M. BONO : Bien sûr que la demande d'un témoin est obligatoire.

Mme BOYER (CFTC) : En l'absence de témoin, que se passe-t-il ?

M. BONO : L'accident n'est pas reconnu.

Mme BOYER (CFTC) : C'est grave, cela peut pousser les gens à produire des faux.

M. BONO : Après, c'est examiné par la Commission de réforme.

Mme BOYER (CFTC) : Apparemment, il ressort de cette même commission que sans témoin il n'y a pas d'accident de travail. Cela nous paraît un peu fort.

M. BONO : Les circonstances de l'accident doivent être attestées par le chef de service mais il faut aussi qu'il y ait un témoin ou des témoins qui viennent en appui. Nous avons remarqué que beaucoup d'accidents se produisaient le lundi, et sans témoin. Nous sommes vigilants, du coup.

Mme ODOUARD (CFTC) : Il y a eu l'agression d'une personne à la DITAS, qui était seule sur le terrain pour visiter des familles, et il n'y a eu aucun témoin. Dans ce cas-là, que fait-on ?

M. BONO : Mais on l'a pris en compte, bien sûr. Puis il n'y a pas d'agressions de ce type tous les jours. Nous avons toujours traité les situations exceptionnelles. Mais nous ne pouvons pas établir de règle générale.

Mme BOYER (CFTC) : Du coup, cela fonctionne au cas par cas ?

M. BONO : Il y a des règles et des exceptions qui sont examinées pour traiter les situations, bien évidemment.

<u>Document unique d'évaluation des risques professionnels</u> (DU)

Mme CALIFANO : Nous vous avions parlé du redéploiement du Document sur les collèges. Nous vous faisons, comme convenu, un point sur le sujet, puisque nous avons rencontré les chefs d'établissements et/ou les gestionnaires. Matthieu Rochelle était présent, ainsi que des personnes du Rectorat, très intéressés par ce travail, et le secteur prévention de mon service pour présenter ce DU. Il semblerait que l'ergonomie du Document ait été très appréciée. Il faut le dire, on « mâche » un petit peu le travail – on clique et on a un menu déroulant. Merci, vraiment, à toutes les personnes qui ont passé un temps fou à créer ce menu ; c'était très difficile. Les

gens du Rectorat sont franchement enthousiastes puisqu'ils veulent un outil similaire. Nous pouvons être fiers.

M. ROCHELLE : L'outil avait été conçu en faveur de nos personnels, et il a effectivement suscité l'adhésion du Rectorat. Cela démontre l'envie qu'ont nos deux institutions d'avancer ensemble au bénéfice de l'ensemble de la communauté éducative. L'État reprend en effet l'outil à son compte, si bien qu'à terme l'outil devrait converger en un document véritablement unique aux collèges.

Mme ODOUARD (CFTC) : Ce document est bien. Nous félicitons ceux qui l'ont réalisé. Il y a 136 collèges et il n'y en avait que 80 de présents : comment les absents vont-ils être informés et formés au travail sur ce document ?

Mme CALIFANO : Le Powerpoint présenté aux chefs d'établissement et aux gestionnaires a été transmis à tout le monde. Ils peuvent d'ores et déjà nous contacter par téléphone en cas de souci, et tout leur sera mieux expliqué à la rentrée scolaire. Nous allons dans mon service mettre en place une assistance en ligne à leur disposition, a priori les mercredis après-midi. Je crois aussi que le Rectorat va les pousser à travailler activement sur ce document.

M. AIME (FO) : Pour ce qui est des risques associés aux ambiances thermiques, intempéries et aléas climatiques, est-ce qu'il n'y a que les ambiances extérieures aux bâtiments ou également des ambiances à l'intérieur ?

Mme ALLOUCH : Ce ne sont que des exemples pour expliquer comment fonctionnement les menus déroulants.

Mme CALIFANO : Vous n'avez pas l'intégralité du Document unique.

Mme BOYER (CFTC) : Nous aurions souhaité des explications sur le fonctionnement du menu déroulant. Pourquoi des mesures de prévention existantes sont notées alors que le risque est identifié comme non existant, notamment page 6 ?

Mme CALIFANO : Nous pourrons vous envoyer le lien informatique quand tout sera en ligne afin que vous puissiez le regarder de plus près.

Mme BEN FREDJ : Mme BOYER, vous avez confondu la colonne où il y a marqué « non » – elle est réservée à la pénibilité en fait ; ce n'est pas le risque. C'est la colonne qui a été rajoutée et qui permet de dire s'il y a un facteur de risque de pénibilité, oui ou non.

Mme BOYER (CFTC) : Et pourquoi au niveau gravité, fréquence, maîtrise, etc. ?

Mme BEN FREDJ : Là, c'est le risque qui est noté... Comme dans l'exemple, « risque lié aux ambiances thermiques ».

Mme BOYER (CFTC) : Très bien, merci.

Mme BEN FREDJ : En revanche il n'y a pas de risque pénibilité.

Mme CALIFANO : C'est au niveau des seuils que cela se travaille.

M. BIDET (FSU) : Ce document est intéressant et sa mise en œuvre une bonne chose. Nous estimons cependant qu'avant qu'il ne soit présenté au Rectorat, les délégués du CHSCT auraient pu en discuter et le valider. Cela aurait même appuyé la présentation de ce document auprès du Rectorat et du personnel de l'Éducation nationale. Imaginons que l'on modifie le document maintenant : il faudrait que vous le représentiez ensuite au Rectorat. Il aurait mieux valu que vous respectiez l'ordre normal.

Mme CALIFANO : Tout a été respecté puisque nous vous avions présenté le document dès 2009 et que vous l'aviez validé. C'est le même, sauf la case pénibilité que nous avons dû rajouter.

Mme ALLOUCH : Nous avons mis des menus déroulants pour chaque risque identifié pour chacune des activités des ATC.

Suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

Mme CALIFANO : Nous avons refait un point pour celles et ceux qui connaissaient moins bien la réglementation. Il faut donc savoir que dans nos collectivités, lors de départs à la retraite, un lien se fera entre les services administratifs et celui de Mme Péretti. Il s'agira de voir qui est éventuellement concerné et de proposer un accompagnement. Nous n'avons pas encore mis au point un logigramme pour dire qui fait quoi, mais c'est en bonne voie. Le SMP a déjà des listes toutes prêtes de personnes qui sont déjà en surveillance médicale renforcée.

Mme TOCI (UNSA) : Je suis un peu juge et partie car je travaille au LDA avec des produits CMR. Je remercie la DRH et nos préventeurs d'avoir, en moins de 6 mois, commencé à mettre le dispositif en place.
Mme Péretti, avez-vous évalué le nombre d'agents concernés ? Ensuite, savez-vous quelles seront les analyses mises en place en fonction des produits auxquels les agents ont été exposés ? Pour les agents retraités, j'espère qu'il n'y aura pas de suivi post-mortem... Je fais un peu d'humour noir, mais j'ai vu que c'était la CNRACL qui allait s'occuper de cela – y-aura-t-il toujours le lien entre cette Institution et le Conseil Départemental pour garder un œil sur ce qui est fait ou pas fait ?

Mme PERETTI : Dans un premier temps, nous avons vu tous les postes de travail concernés et la manière d'envisager ce suivi, suivi qui se fera ensuite autour d'une organisation, des médecins généralistes extérieurs, etc. Nous en sommes au premier bilan, ensuite, nous affinerons.

M. BIDET (FSU) : Il a souvent été question, de la part des représentants du personnel, d'une demande de recrutement de médecins du travail. Le SMP va devoir assumer une charge de travail supplémentaire et composer avec le « départ » du Dr. Abastado... M. Boré, nous réitérons notre demande : il faut recruter des médecins du travail pour le SMP. Aujourd'hui, les Docteurs Lévy et Péretti doivent assumer une charge de travail qui est très lourde.

M. BONO : Pour ce qui est du remplacement du Dr. Abastado, nous avons lancé toutes les procédures de recrutement. Nous avons publié des annonces sur divers

supports. Ceci dit, vous savez qu'il n'est pas simple de trouver des médecins du travail à l'heure actuelle. D'ailleurs, la loi sur la déontologie contient un article qui prolonge la durée d'activité des seuls médecins du travail. Sur ce, nous avons hâte de conclure le recrutement d'un remplaçant au Dr. Abastado.
Concernant le suivi des agents concernés après leur période d'activité, je souligne que ce n'est pas le SMP qui va assurer l'accompagnement : il n'est compétent que pour les agents en activité. Il sera en lien avec le service des Retraites pour identifier les populations et établir la fiche d'exposition. Ensuite, le suivi sera assuré à l'extérieur de la collectivité.

Mme TOCI (UNSA) : J'ai une crainte sur les expositions avant 2009. Il n'y avait pas de DU, mais une saisie manuscrite sur de petites feuilles en carton du SMP... Je ne sais pas si la traçabilité informatique a été faite. Pour les actuels retraités, je crains qu'il soit difficile de retrouver les produits auxquels ils ont été exposés.

M. BONO : Le suivi s'applique pour les gens qui vont partir à la retraite.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : Oui, mais un bilan se fait sur l'ensemble d'une carrière. Imaginons une personne qui part à la retraite dans 5 ans : si elle a travaillé 35 ans dans un service où elle a été exposée à un CMR, il sera difficile de dire qu'elle n'y aura été confrontée qu'au cours des dernières années. Il faudra pouvoir remonter dans le temps. D'autre part, il existe depuis longtemps un logiciel gratuit, mis à disposition des collectivités par la CNRACL, qui s'appelle « Prorisq ». Va-t-il être utilisé ici ?

M. BONO : On connaît l'existence de ce logiciel, avec lequel nous ne travaillons pas encore. Il y a des problèmes de sécurisation de l'information individuelle et personnelle que l'on transmettrait. La sécurisation des données est un réel souci. Vous exposez le cadre général de ce suivi médical, dont nous définissons actuellement les modalités pratiques de mise en œuvre avec la médecine préventive et les autres services la DRH. Nous vous présenterons les choses, notamment les procédures opérationnelles, de manière précise en délégation CHSCT.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : Au sujet de la pénibilité, comment sont prises en compte les problématiques associées ?

Mme CALIFANO : Les précédents décrets ont été remis en cause et il nous est demandé désormais uniquement d'inscrire une note à la fin du document.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : Plusieurs organismes préconisent de faire des cartographies des métiers pénibles et des personnes exposées.

Mme ALLOUCH : Il y a 2 volets, qui concernent les fonctionnaires et les personnels du privé. Le compte pénibilité ne concerne que la deuxième catégorie.

<u>Mise en œuvre par la DRH d'une démarche en ergonomie</u>
Mme CALIFANO : Nous commençons à travailler sur des actions ponctuelles, notamment via le réseau des Délégataires et des Assistants de Prévention. Parfois nous travaillons sur des situations individuelles car des agents nous contactent en nous disant, par exemple, qu'ils ne savent pas positionner convenablement leur PC. Bien évidemment, nous étudions également sur des problématiques collectives. Les

choses se font au fur et à mesure. Nous espérons développer plus avant le processus d'ici la fin de l'année. Début 2017, au plus tard à la fin du premier trimestre 2017, nous devrions être au point et vous dire ce qui a été réalisé de manière transversale entre mon service, celui du Dr. Péretti, nos collègues de la gestion des compétences et les effectifs, puisque se pose aussi la problématique des personnes handicapées. D'ores et déjà, des personnes transférées temporairement dans tel ou tel service parce qu'elles avaient des soucis de santé ont pu bénéficier de cette démarche.

Mme ODOUARD (CFTC) : Est-ce que la collectivité va s'engager dans l'embauche d'un ergonome pour participer à long terme à cette démarche ?

Mme CALIFANO : Pour l'instant, nous sommes sur des formations en ergonomie. Pascal Pouget, par exemple, en a bénéficié. Progressivement, nous allons monter en compétence et développer un réseau.

Mme ODOUARD (CFTC) : Un réseau qui s'appuiera sur les Délégataires et les Assistants de Prévention, c'est ça ?

Mme CALIFANO : Nous sommes encore sur du pragmatique. Nous nous sommes rendus compte que lorsqu'on monte des dossiers très « procédurisés », cela ne fonctionne pas très bien. Nous préférons avancer étape par étape, sans vision à trop long terme, en nous concentrant sur des cas très précis qui nous sont rapportés. Ceci étant, je rappelle que l'un des principes de la prévention est que les agents s'approprient leur propre prévention. Cela figure dans l'arrêté d'organisation de la prévention.

M. BOYER (CFTC) : Concernant justement les Délégataires et les Assistants de Prévention de l'HD13 et d'Arenc, serait-il possible de mettre à jour le tableau sur l'intranet ?

Mme CALIFANO : Quand les noms nous sont fournis, nous mettons à jour ledit document.

3/ ÉTAT D'AVANCEMENT DU DIAGNOSTIC RELATIF AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Mme CALIFANO : Nous avions travaillé ensemble sur cette question en fin d'année 2015, puis début 2016. Le questionnaire RPS va être mis en ligne, aujourd'hui ou demain. Les entretiens individuels sont pratiquement bouclés. La psychologue du travail s'est déplacée sur certains sites quand les personnes n'avaient pas la possibilité de se rendre à l'HD 13. Nous en sommes donc à 45 entretiens sur 50. À partir de la mise en ligne, les personnes auront 1 mois pour répondre. Tout est très bien sécurisé, l'anonymat est garanti. Un travail important a été réalisé pour éviter qu'il y ait des problèmes sur les collèges et je crois que cela va vraiment aider les ATC à accéder à l'ordinateur mis à leur disposition. En cas de souci, n'hésitez pas à m'appeler ou à contacter le service de Matthieu Rochelle. Les indicateurs sont actuellement complétés et mis à jour, et nous espérons, dans le courant du dernier trimestre 2016, avancer dans l'analyse des indicateurs et des entretiens pour pouvoir travailler sur ce dossier en délégation de CHSCT. Lors du premier trimestre 2017, nous espérons être en mesure de présenter un plan de prévention des RPS.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : Quelle est la durée de mise en ligne ?

Mme CALIFANO : Un mois, comme prévu.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : C'est très court, surtout dans ces périodes de vacances.

Mme CALIFANO : Je crois que si les gens ont envie de répondre, ils le feront rapidement.

Mme PAPAZIAN (UNSA) : Un message a-t-il été mis sur l'intranet ?

Mme CALIFANO : Oui, et tous les Délégataires et les assistants de prévention ont été sensibilisé. Normalement, les agents devraient recevoir aujourd'hui un mail de M. BONO leur expliquant les choses. J'ajoute que tout est réceptionné par le prestataire. Nous, nous ne verrons rien.

M. BIDET (FSU) : Est-ce que cela pose problème que nous connaissions le nom de l'entreprise prestataire ? Nous demandons également, comme à chaque fois, d'avoir accès au cahier des charges de l'appel d'offre.

Mme CALIFANO : L'entreprise qui a eu le marché est AXIA DÉVELOPPEMENT. Nous travaillons avec eux sur les médiations, et ils nous ont apporté toutes les garanties en termes de confidentialité. Ce qui était pour nous extrêmement important.

Mme ODOUARD (CFTC) : Les moyens de répondre au questionnaire pour les agents des collèges : cela va se passer comment ?

Mme CALIFANO : Ce questionnaire a permis à la DEC et à la DSIT d'effectuer un gros travail sur la possibilité pour les ATC d'accéder – enfin – à l'ordinateur… Mais, je l'ai dit, au moindre problème il faut que vous nous alertiez.

M. ROCHELLE : Nous pouvons vous rassurer en affirmant que plus cela ira, plus ce sera accessible et facile. Aujourd'hui, avec les outils dont nous disposons et la sécurisation en cours de la passerelle entre les réseaux des collèges et l'intranet du CD 13, et avec en plus, bientôt, l'accès au très haut débit – aujourd'hui 43 collèges sur les 135 y sont connectés – les choses devraient aller de mieux en mieux.

Mme TOCI (UNSA) : Le prestataire a-t-il défini une représentativité du panel ? Cela ne reste en ligne qu'1 mois. Comment va-t-on savoir que nous sommes représentatifs du reste des agents ?

Mme CALIFANO : Tous les agents vont pouvoir accéder à ce questionnaire. En toute fin de questionnaire, il est demandé des éléments de représentativité…

Mme TOCI (UNSA) : C'était en termes de quantité que je m'interrogeais. Si sur 7000 fonctionnaires seulement 200 répondent – j'exagère exprès – est-ce que ce sera représentatif ?

Mme CALIFANO : Nous avons beaucoup communiqué, alerté les syndicats, qui sont très concernés par les RPS… Après, personne ne peut forcer les gens à participer.

Des personnes ont été reçues par Mme Gévaudan, qui formaient un panel très représentatif et qui ont vraiment joué le jeu en collaborant activement à ce travail. Je précise qu'elles avaient été tirées au sort de manière aléatoire, selon la DGA, la direction, le sexe, l'âge, catégorie, etc. Ces agents aideront sur le terrain leurs collègues à répondre à ce questionnaire. Je suis donc relativement optimiste. Nous vous donnerons le chiffre de participation.

M. AIME (FO) : En marge, je voudrais signaler que la semaine prochaine, le 28 juin, jour d'appel à la grève, est prévue une formation sur les RPS. Je tenais à la signaler.

Mme CALIFANO : Le problème est que nous ne disposons pas de beaucoup de dates pour organiser les formations que vous nous demandez. Nous verrons s'il est possible de la décaler. Comme je crois que la grève dure une demi-journée, et même si je ne vous dis pas ce que vous devez faire, peut-être pouvez-vous vous organiser en conséquence. Mais si vous n'êtes pas là, nous vous ferons suivre les documents de formation. Essayez néanmoins de nous dire qui sera là ou pas.

Mme MASSELIN : Avant que nous concluions, je voudrais apporter un complément d'information sur la discussion que nous avons eue tout à l'heure au sujet des trousses de premiers secours : sur les 658 demandes, il y a eu 478 valises pour véhicules utilitaires, ce qui est tout de même énorme. Cela concerne bien les véhicules d'intervention, 182 pour la DEN et 251 pour les Routes notamment. Nous sommes bien d'accord, les véhicules de service ne sont pas concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Boré remercie l'ensemble des participants, leur souhaite de bonnes vacances et leur donne rendez-vous à la rentrée. La séance est levée.

Le Président du CHSCT

Patrick BORE

Le Secrétaire de Séance

Jean Michel BONO

Le Secrétaire adjoint de Séance

André NARJOZ